

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative
des îles Marquises
Enregistré le : 18 SEP. 2012
Sous le n° : 1530



DATE DE CONVOCATION
16 août 2012

DATE D’AFFICHAGE
17 août 2012

DATE DE LA SEANCE
31 août 2012

**DELIBERATION N° 28-2012 du 31 août 2012,
Adoptant le principe de l’adhésion à l’AMF.**

L’an deux mille douze, le 31 août, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 août 2012 (affichage le 17 août 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Entendu le rapport du Président exposant que :

L’Association des Maires de France a pour principale mission d’apporter un soutien aux maires, adjoints, présidents et vice-présidents de communautés de communes de France, dans un esprit pluraliste :

- défense des libertés locales,
- appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien,
- partenariat loyal mais exigeant avec l’État pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

Elle a un rôle de conseil au quotidien en répondant aux questions des élus et met en place différentes actions d’information (publications, réunions d’information délocalisées, groupes de travail thématiques,...). Force de proposition et de représentation, l’AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l’avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d’aide à la décision, les services de l’AMF exercent un suivi continu de l’actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d’expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

Le calcul de la cotisation s’effectue sur la base du dernier recensement et le coût de l’adhésion en 2012 est fixé à 0,0453€ par habitant pour les EPCI regroupant 5000 habitants et plus.

En exercice	présents	Votants
15	15	15
Présents		
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA		
Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué		
Débora KIMITETE suppléante		
Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué		
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;
VU les statuts de l'Association des Maires de France (AMF)
VU le budget 2012 de la CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1: approuve l'adhésion de la CODIM à l'Association des Maires de France (AMF)

Article 2 : fixe la date d'effet de l'adhésion à la notification de la présente délibération.

Article 3: Autorise le paiement des cotisations annuelles.

Article 4: Autorise le Président de la CODIM à signer tout document se rapportant à cette adhésion,

Article 5: Dit que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la CODIM.

Article 6: dit que les crédits sont prévus au budget 2012.

Article 7 :dit que la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 31/08/2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision	
le :	18/09/2012
Et publication ou notification du :	27/09/2012
Le Président	

